

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, VASSEUR, MM. GAILLARD, DACHER, FOUACHE, Mmes COLBOC, COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), MM. COURSEAU (pouvoir donné à Mme MAILLARD), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mmes COURCHE (pouvoir donné à M. COMBE), VAL (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. BERTRAND (pouvoir donné à M. DACHER), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme VASSEUR), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE), BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame VASSEUR a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I) ENVIRONNEMENT

- 1) PARCELLES AH n°47 et 97 – Application du régime forestier
- 2) PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide
- 3) PROPOSITION DE COUPE DE L'ONF – Année 2022
- 4) JARDINS FLEURIS – Adoption du règlement du concours

II) SECURITE

- 1) RESERVOIR DE SAINT ROMAIN – Convention d'installation de stations radioélectriques et ou radiotéléphoniques avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

III) INTERCOMMUNALITE

- 1) SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE – Convention avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- 2) TERRAIN D'ASSIETTE DU GYMNASIUM – Cession de la parcelle cadastrée section AB n°534

IV) FINANCES

- 1) ACCORD-CADRE FOURNITURE DE PAPIER BLANC – Protocole d'accord

V) ENQUETES PUBLIQUES

- 1) REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE SECTEUR DIG N°3 DU BAC DE RADICATEL ET DE LA ZONE AMONT D'YPORT – Avis du Conseil municipal
- 2) INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- Demande d'enregistrement de la société BIOGAZ à Epouville - Avis du Conseil municipal

VI) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire salut les Saint Romanais présents et celles et ceux qui suivent le Conseil municipal sur les réseaux sociaux

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant de passer aux communications, Madame le Maire demande à Monsieur Grégoire LERAT de faire un point sur l'activité du SIROCO.

Monsieur LERAT expose le rapport d'activité 2021 de l'association.

L'année 2021 est la 17^{ème} année de programmation, fortement perturbée par la crise sanitaire. En effet, de janvier à avril l'association a dû gérer annulations et reports de spectacles. En février, en accord avec la commune, deux spectacles ont pu être proposés au groupe scolaire François Hanin, dans le respect des contraintes sanitaires du moment. Pour les maternelles c'était un spectacle musical et pour les élémentaires un spectacle de danse, la ville prenant en charge le prix des billets (5€ par élève).

Dix spectacles étaient prévus entre octobre et décembre, deux ont été annulés pour cause COVID et reportés en 2022.

La fréquentation a été impactée par le respect des jauges, la passe sanitaire. Toutefois 1147 spectateurs ont été accueillis lors des représentations tout public et 1899 spectateurs pendant les séances scolaires pour un total de 29 représentations dont 10 séances tout public et 19 séances scolaires.

Pour le cinéma, piloté par Le Havre Seine Métropole, 14 séances ont eu lieu pour 793 spectateurs. C'est une fréquentation stable malgré la crise, qui touche de plus en plus le jeune public.

En 2021 9 compagnies ont bénéficié d'une résidence, dont une compagnie normande.

Le projet « le boudin du futur », avec la compagnie havraise Bazooka, financé par l'Odia, a commencé en 2021.

Un spectacle organisé pendant les vacances avec un atelier à la MPT a rencontré un vif succès.

Le festival Ad Hoc a permis de faire découvrir le Siroco à un vaste public de la Communauté urbaine.

Le partenariat avec la MPT autour de rock 'cœur est efficace.

Il est difficile de tirer un bilan de cette année mouvementée, perturbée par la crise sanitaire et par le décès d'André DURAND. L'intérim a été assuré par Monsieur LEGER et Madame GALAIS. La restructuration de l'association s'est passée en même temps qu'un début de saison dense, ce qui en complique l'organisation.

Le nombre de représentations et de résidences seront revus à la baisse pour la saison prochaine, l'effectif étant trop restreint (1,85 équivalent temps plein).

Madame le maire remercie Monsieur LERAT pour la présentation du rapport d'activité de l'association.

COMMUNICATIONS

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :

- permanences du Maire : celle initialement prévue le Samedi 21 Mai, est avancée au Samedi 14 Mai 2022. La dernière permanence avant l'été est le samedi 18 juin.
- vie associative : Madame le Maire a accueilli avec Bertrand COLLETTE et quelques conseillers municipaux plus de soixante personnes représentant les associations St Romanaises. L'occasion pour chacun de se présenter, d'évoquer leurs besoins et projets.

Madame le Maire souhaite que nous puissions accentuer l'accompagnement de nos associations en leur apportant en plus du soutien financier, un soutien logistique ou matériel ou bien un soutien dans la communication de leurs événements. Il faut qu'elles puissent travailler encore plus ensemble afin de les faire rayonner et de participer à la vie de notre commune.

Un constat clair et unanime est apparu concernant le manque de bénévoles pour faire vivre nos associations. J'en appelle donc aux volontaires qui souhaitent s'engager dans la vie associative de notre commune de consulter notre site internet qui répertorie toutes nos associations avec leurs coordonnées.

Enfin, j'ai demandé aux services municipaux de solliciter systématiquement, dans la mesure du possible, nos associations pour nos festivités et animations municipales.

Nous avons également échangé sur un nouveau format de la journée des associations. La prochaine devrait se tenir début septembre, reste à définir collectivement le lieu pour attirer un maximum de futurs adhérents.

Enfin, je tiens à remercier et féliciter tous les bénévoles pour leur engagement.

Toujours sur le sujet des associations, deux autres informations : la première concerne le nouveau succès de la traditionnelle animation « J'oeufs en Famille » de la Maison Pour Tous. Une belle animation populaire avec plus de 420 enfants. Madame le Maire félicite tous les participants, bénévoles et organisateurs.

La seconde concerne L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Romain de Colbosc qui organise son 1er vide grenier le Dimanche 12 juin 2022 de 8h à 18h, parking couvert de l'hyper U. Madame le Maire invite chaleureusement tous les Saint Romanais à s'y rendre.

- Don du sang ; la prochaine collecte se tiendra lundi 09 mai 2022 à la salle Siroco.

- sapeurs-pompiers : Madame le Maire avait déjà parlé de ce sujet lors du dernier conseil municipal, c'est maintenant chose faite. Madame le Maire a signé le 27 avril dernier une convention tripartite avec André Gautier Président du Sdis76, les sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime et Amélie Lerible Présidente de la Maison Pour Tous, en faveur des pompiers volontaires de notre centre de secours.

Cette convention a pour objectif de faciliter la garde des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pour accroître leur disponibilité opérationnelle en faveur de notre territoire.

Une démarche novatrice sur le département de la Seine-Maritime car Saint Romain est la seconde commune à s'engager dans cette démarche.

Madame le Maire tient une nouvelle fois à remercier tous les acteurs ayant participé à la mise en œuvre de cette convention et plus particulièrement les 2 pompiers volontaires, le Sergent-Chef Thomas Prince et le Caporal Aurélien

Lefebvre à l'origine de cette démarche, mais aussi le Capitaine Cuissinat, la Maison Pour Tous et la commission de Marie-Pascale Leroy.

- cérémonie du 8 mai : cette année, la commune organise une cérémonie du 8 mai inédite... tous les Saint Romanais ont reçu le programme de cette manifestation via l'édition spéciale du st romain infos. A partir de jeudi et jusqu'à dimanche inclus ouverture d'une exposition dans la salle des expositions. On pourra y retrouver de nombreux documents, photos, affiches et différentes pièces militaires. Cette exposition sera ouverte de 14h à 18h les jeudi et vendredi et de 10h à 12h et de 14 à 16h les samedi et dimanche.

Concernant la journée du 8 mai, à partir de 11h30, un cortège composé des associations d'anciens combattants ainsi qu'une quinzaine de véhicules militaires partira de l'église pour remonter jusqu'au monument aux morts. S'en suivra ensuite la traditionnelle commémoration qui sera clôturée par une chorale des enfants de l'école François Hanin.

A l'issue de la commémoration, Madame le Maire invite tous les Saint-Romanais qui le souhaitent à venir partager un apéritif républicain offert par la Mairie accompagné du groupe Louisiane and Caux. Des tables seront installées pour apporter votre pique-nique en musique. Les véhicules militaires resteront exposés jusqu'à 16h.

Faute d'avoir été une nouvelle fois empêchés de nous retrouver pour les vœux en janvier en raison de la COVID, Madame le Maire a souhaité créer ce moment convivial et populaire, espérant que la météo soit favorable.

- consultation de la population : les saint Romanais ont également reçu au verso de l'édition spéciale du Saint Romain info, une enquête à remplir en ligne ou bien directement en Mairie concernant le cadre de vie à Saint Romain, l'habitat et le commerce. De nombreux retours nous sont parvenus et nous avons décidé de mettre rapidement en place des ateliers participatifs afin de prendre en compte vos remarques et attentes et d'approfondir ensemble ce travail collaboratif. Ainsi des tables rondes sont organisées le 16 mai prochain à partir de 18h au SIROCO pour prendre connaissance des résultats de l'enquête et aborder certaines thématiques qui vous sont chères comme le commerce, les équipements de la commune, la ceinture verte, l'offre associative et bien d'autres thématiques. Si vous souhaitez y participer je vous invite à vous inscrire par mail à l'adresse communication@stromain76.fr ou par téléphone au 02 32 79 24 60.

La municipalité est ravie de voir la concrétisation de ces démarches participatives qui étaient au cœur de ses engagements municipaux.

- urbanisme : comme Madame le Maire l'a annoncé lors du vote du budget, l'année 2022 sera l'année des études pour la commune. Ainsi, Madame le Maire a rencontré le 12 avril dernier avec Stéphanie MAILLARD et les services municipaux l'Établissement Public Foncier de Normandie pour évoquer le devenir de l'ancien local SONEFI et sur l'aménagement du quartier. L'EPFN a maintenant en sa possession tous les éléments nécessaires pour travailler sur ce sujet

- déploiement de la fibre : à la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal et communautaire, expose à l'assemblée que s'est tenue ce

jour une réunion à l'initiative de Seine-Maritime numérique. Malgré des soucis techniques, le déploiement devrait être fait pour fin 2022/début 2023. Le déploiement se fait par plaques optiques qui sont des blocs reliés à des boîtiers ce qui explique qu'il y aura un décalage entre les secteurs de la commune. Il y aura une communication de menée auprès des habitants.

Délibération n°23/2022 : PARCELLES AH n°47 et 97 – Application du régime forestier

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'en 2021 la commune a acquis les parcelles boisées cadastrées section AH n°47 et 97.

Etant donné que les autres parcelles boisées communales bénéficient de l'application du régime forestier, ce qui permet la mise en valeur de ces espaces forestiers en disposant d'un document de gestion durable, Madame Maillard propose au Conseil municipal de demander l'application du régime forestier pour ces parcelles.

Pour ses actions de gestion de forêts soumises au régime forestier, la rémunération de l'ONF s'effectue sur la base d'un forfait de 2€/ha par an et d'un prélèvement de 12% des recettes provenant de toutes les recettes issues de la forêt (vente de bois, location de chasse, ou autre rémunération provenant d'une activité exercée sur les terrains relevant du régime forestier).

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DEMANDE l'application du régime forestier aux parcelles boisées cadastrées section AH n°47 et 97.

Délibération n°24/2022 : PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - Volet « Renouvellement forestier » - Demande d'aide

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités. Le dossier est lauréat et une enveloppe de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenue par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de :

- décider de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;

- donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigner l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- DECIDE de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- DONNE délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- DESIGNER l'ONF pour réaliser les missions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°25/2022 : PROPOSITION DE COUPE DE L'ONF – Année 2022

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National de Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le document d'aménagement de la forêt communale prévoit pour l'année 2022 le passage en coupe de la parcelle décrite ci-dessous :

Parcelle n°	Type de coupe
2 Bp	Coupe sanitaire des frênes atteints de la chalarose, dont le bois va se déprécier et qui présentent un risque de chute

L'ONF propose l'ajournement du passage en coupe de la parcelle suivante prévue en 2022, pour le motif suivant :

Parcelle n°	Type de coupe
1	Cette parcelle est inexploitable sans chemin forestier carrossable en bas de versant. Il est souhaitable d'ajourner le martelage de cette parcelle.

Par ailleurs, une parcelle non prévue dans le document d'aménagement doit bénéficier de coupe :

Parcelle n°	Type de coupe
2 Cp	Coupe sanitaire des frênes communs atteints de la chalarose pour les mêmes raisons que dans la parcelle 2 Bp mais avec un risque élevé de chute sur le public empruntant le chemin rural.

Pour les parcelles 2 Bp et 2 Cp la vente des arbres martelés pourra se faire à l'amiable vers un professionnel ou un/des particulier(s).

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal d'accepter les propositions faites par l'ONF.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE les propositions de coupes de l'ONF comme exposé ci-dessus.

Madame MAILLARD ajoute que la commission est allée sur site et a pu constater que des cheminements anciens pourraient être rouverts, des circuits plus courts pourraient être proposés. La commission fera des propositions chiffrées au Conseil municipal.

Madame MAILLARD rappelle que l'utilisation des engins motorisés est interdite dans le bois car cela abîme les chemins. La forêt appartient à tous et c'est dommage de ne pas la respecter.

En ce qui concerne le ramassage de bois, il ne peut être fait sans autorisation sous peine d'amende.

Délibération n°26/2022 : JARDINS FLEURIS – Adoption du règlement du concours
--

A la demande de Madame le Maire, Madame MAILLARD, Adjointe au Maire, présente le dossier.

La commune propose depuis plusieurs années un concours des jardins fleuris. Ce concours permet de récompenser les habitants qui participent à l'embellissement de la commune.

Il bénéficie du soutien des professionnels du secteur qui offrent des bon d'achat ou des fleurs aux lauréats du concours.

Afin d'inciter les participants au concours à la protection de la biodiversité locale dans l'entretien de leurs jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses, la commission propose un nouveau règlement du concours (joint à la note de synthèse).

Aussi, face aux défis environnementaux et écologiques, le règlement du concours de Saint Romain de Colbosc intègre désormais la notion de développement

durable et prend en compte un jardinage naturel, écologique et respectueux de l'environnement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal d'approuver ce règlement.

Monsieur FOUACHE souligne que le règlement mentionne « une seule inscription par foyer » alors que des personnes ont été primés à la fois pour leur habitation et pour leur jardin au sein des jardins familiaux. Madame Maillard lui répond qu'ils pourront toujours être primés dans ces deux catégories puisqu'elles existent.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement du concours des jardins fleuris joint en annexe à la présente.

Délibération n°27/2022 : RESERVOIR DE SAINT ROMAIN – Convention d'installation de stations radioélectriques et ou radiotéléphoniques avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le réservoir d'eau potable de Saint Romain est occupé par des équipements techniques d'émissions radiotéléphoniques qui ont été installés par la Ville de Saint Romain pour son système de vidéoprotection en 2012.

Cette installation n'a pas fait l'objet de convention d'occupation avec le Syndicat d'eau et d'assainissement qui était alors propriétaire du réservoir.

A la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Syndicat susmentionné a été dissous et le réservoir de Saint Romain est devenu propriété de la Communauté urbaine.

Afin de permettre toute opération de modification/maintenance de l'ancien système de vidéoprotection de la commune, Il convient d'établir une convention d'occupation de cet ouvrage.

Par délibération n°20100243 en date du 01 juillet 2010 du Conseil communautaire, les dispositions techniques, administratives et financières des conventions d'occupation des ouvrages d'eau pour l'installation de stations radioélectriques ou radiotéléphoniques ont été renforcées et harmonisées afin de mettre en œuvre une convention type et une tarification (convention jointe en annexe de la note de synthèse).

La Communauté urbaine propose de mettre à disposition gratuitement le réservoir de Saint Romain pour les stations d'émissions radioélectriques et/ou radiotéléphoniques.

Seuls les frais et charges de l'exploitant seront supportés par ces dernières.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention proposée par la Communauté urbaine et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par la Communauté urbaine et jointe en annexe de la présente.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n°28/2022 : SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE – Convention avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COMBE, Conseiller municipal, présente le dossier.

La communauté urbaine dans le cadre du schéma de mutualisation pris par ses anciennes collectivités fusionnées, a choisi de mutualiser un certain nombre de ces services par le biais de services communs avec les communes membres.

La Ville de Saint Romain de Colbosc a fait connaître son intérêt quant à sa participation à ces services communs et souhaite créer un service commun en matière d'informatique et de téléphonie avec la Communauté urbaine.

L'article L5411-4-2 du Code Général des Collectivités prévoit que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention proposée par la Communauté urbaine et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que ses annexes.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par la Communauté urbaine et jointe en annexe de la présente.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n°29/2022 : TERRAIN D'ASSIETTE DU GYMNASSE – Cession de la parcelle cadastrée section AB n°534

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°534, où sont implantés les gymnases du collège.

La Communauté urbaine étant propriétaire de ces équipements, elle demande le transfert à titre gracieux du terrain d'assiette de ces équipements.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce transfert et de l'autoriser Madame le Maire à signer les actes nécessaires

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE le transfert de la parcelle cadastrée section AB n°534 au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole
- 2) DIT que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- 3) AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°30/2022 : ACCORD-CADRE FOURNITURE DE PAPIER BLANC – Protocole d'accord

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait fait partie d'un groupement de commandes avec la ville du Havre, le CCAS du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour, notamment, la fourniture de papier blanc.

Cet accord-cadre a été attribué à la société INAPA.

Depuis de nombreux mois, le contexte économique mondial se tend. En effet, l'impact de la crise sanitaire couplé aux conséquences de la reprise économique entraînent de très nombreux retards voire des ruptures d'approvisionnement pour la plupart des entreprises mondiales quel que soit leur domaine d'activité. Ces tensions sur certaines matières premières ou sur certains produits semi-finis entraînent de multiples hausses en cascades. Les cours de certaines matières premières se sont littéralement envolés (acier, bois, plastique, gaz, pétrole...).

C'est dans ce cadre que la société INAPA s'est adressée à la C.U. et aux communes signataires du groupement de commande afin de lui demander de prendre en compte ses difficultés et d'accepter une hausse substantielle de ses prix contractuels.

La hausse démontrée par la société INAPA est de 50%.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le protocole d'accord avec la société INAPA.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord à l'accord-cadre fourniture de papier blanc attribué à la société INAPA.

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole joint en annexe à la présente ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°31/2022 : REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE SECTEUR DIG N°3 DU BAC DE RADICATEL ET DE LA ZONE AMONT D'YPORT – Avis du Conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil municipal que du mardi 12 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022 inclus, il sera procédé à une enquête publique concernant le projet

d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°3" du bassin d'alimentation du captage d'eau potable d'Yport.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole exerce les compétences « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » sur les 54 communes qui la composent, en réalisant et en exploitant notamment des ouvrages structurants et des Bassins d'Alimentation de Captages.

Le projet porte sur la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur trois sous-bassins versant du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Radicatel et sur un sous-bassin versant du BAC d'Yport visant à lutter contre la dégradation de la qualité des eaux prélevées au droit de ces sources et forages.

La mise en place ou la restauration de ces aménagements, essentiellement sur des propriétés privées, implique la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.).

La Déclaration d'Intérêt Général permet aux collectivités publiques « d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, la défense contre les inondations » (art. L.211-7 du Code de L'Environnement).

L'enquête publique est le préalable de la DIG.

Les communes concernées sont Angerville l'Orcher, Beuzeville la Grenier, Bolbec, Bornambusc, La Cerlangue, Etainhus, Gommerville, Graimbouville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mélamare, Mirville, Nointot, Parc d'Anxtot, Raffetot, La Remuée, Saint Eustache la Forêt, Saint Gilles de la Neuville, Saint Jean de Folleville, Saint Jean de la Neuville, Saint Nicolas de la Taille, Saint Romain de Colbosc, Saint Sauveur d'Emalleville, Tancarville, Les Trois Pierres et Virville.

La commune d'Angerville l'Orcher est le siège de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la déclaration d'intérêt général est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies d'Angerville l'Orcher, Les Trois Pierres et Saint Nicolas de la Taille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier est consultable :

- en version papier ou numérique dans les mairies de: Beuzeville la Grenier, Bolbec, Bornambusc, La Cerlangue, Etainhus, Gommerville, Graimbouville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mélamare, Mirville, Nointot, Parc d'Anxtot, Raffetot, La Remuée, Saint Eustache la Forêt, Saint Gilles de la Neuville, Saint Jean de la Neuville, Saint Jean de Folleville, Saint Romain de Colbosc, Saint Sauveur d'Emalleville, Tancarville, et Virville aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)
- sur le site <http://digbacderadicatel.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui

territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Bernard Ringot, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- mairie d'Angerville l'Orcher : mardi 12 avril 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- mairie des Trois Pierres: mercredi 20 avril 2022 de 9 heures à 12 heures
- mairie de Saint Nicolas de la Taille: mercredi 4 mai 2022 de 9 heures à 12 heures
- mairie d'Angerville l'Orcher: jeudi 12 mai 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30

A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes citées dans l'arrêté préfectoral sont appelés à donner leur avis sur ce projet. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Madame le Maire est favorable, à condition que ce projet soit fait en concertation avec le monde agricole.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable le projet d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°3" du bassin d'alimentation du captage d'eau potable d'Yport à condition que cela soit fait en concertation avec le monde agricole.

Délibération n°32/2022 : INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- Demande d'enregistrement de la société BIOGAZ à Epouville - Avis du Conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 28 mars 2022, une consultation du public est ouverte du jeudi 21 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats. Le projet est présenté par la S.A.S. LH BIOGAZ dont le siège social se situe 855 route de Saint-Laurent sur la commune de Sainneville.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 2781 - Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b) La

quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100 t/j.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie d'Épouville. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante: <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Consultations-du-public>

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier « S.A.S. LH BIOGAZ » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie d'Épouville (761300), 1 côte du Cap, aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036- 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – S.A.S.LH BIOGAZ »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.A.S. LH BIOGAZ ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier dès réception de celui-ci, soit le 13 avril 2022, et jusqu'à 15 jours qui suivent la consultation du public, soit jusqu'au 3 juin 2022.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats

QUESTION DIVERSE

N°1 : La cour Fortin : Nous avons été informés d'un changement au niveau de la cavité existante sur le lotissement ? Pouvez-vous nous donner plus d'informations ?

a) Quelles conséquences pour les copropriétaires impactés ou non par cette cavité ?

b) Dans le cadre de la future construction de la caserne de gendarmerie, cette cavité ne représente-t-elle pas un problème ?

Madame le Maire rappelle que le 27 décembre 2019 il a été constaté un effondrement dans une des propriétés de la Cour Fortin.

Une zone à risque de rayon de 60m a été instituée. Les propriétaires ont été relogés.

Un comblement partiel de l'effondrement a été réalisé en amont des sondages réalisés par la société Fondouest en mai 2020 afin de sécuriser le site. Les propriétaires sont revenus dans leur maison.

Il s'agissait d'un effondrement d'origine karstique (naturelle).

Les propriétaires ont souhaité réaliser des sondages complémentaires pour réduire au maximum la zone à risque. Un des sondages a révélé une anomalie qui serait due à une marnière.

Un nouveau périmètre de zone à risque de 60m a été institué, ce qui impacte de nombreuses maisons.

Les propriétaires impactés par ce périmètre ne peuvent plus agrandir ou construire.

Le terrain qui est prévue pour la future gendarmerie n'est pas impactée par ce périmètre, il est situé plus au nord. Une étude de sol sera réalisée avant toute construction.

Les habitants qui sont concernés par ce périmètre ont constitué une association, la mairie les accompagne dans leurs démarches.

Madame COUTANCE demande si tout est bloqué. Madame le Maire lui répond que tout est bloqué dans le périmètre des 60m. Madame COUTANCE demande si tout est bloqué pour la vente des terrains dans ce périmètre. Madame le Maire confirme. Madame COUTANCE demande si pour les personnes qui habitent ce périmètre les projets d'aménagement comme une véranda sont bloqués. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame MORISSE demande si la maison est toujours habitée. Madame le Maire confirme.

Madame PEIGNEY demande s'il y a eu un recours de fait auprès du lotisseur. Madame le Maire répond que c'est aux assurances de s'en charger.

La séance a été levée à 19h18.

